

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES  
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du jeudi 30 juin 2022

**COMPTE-RENDU**

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques s'est réuni le jeudi 30 juin à 10h00 à la Préfecture du Loiret, sous la présidence de Monsieur Thierry PLACE, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret.

Le CODERST peut désormais être suivi par visio-conférence. Sont en distanciel Messieurs DROUIN, FOURNIER, BICHON, BRUN, MAISONNEUVE et Mesdames SERVIERE et ROBIDA.

En l'absence de remarque, le compte-rendu du CODERST du mois de mai est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

**Projet SEQUOIA à GIDY**

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un entrepôt SEVESO seuil bas.

Le dossier est présenté par Monsieur Sylvain DROUIN, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Cette présentation a fait l'objet des échanges suivants :

Questions de Mme Chenesseau : Vous êtes dans le périmètre du PPI Deret, comment avez-vous travaillé les évacuations potentielles de votre site en cas de déclenchement de ce PPI ? Concernant votre bureau d'étude hydraulique, combien a-t-il passé de temps à réaliser cette étude sur ce secteur ?

Réponse de M Montiège (pétitionnaire) : Concernant le PPI, il appartient à DERET de prévenir l'ensemble des établissements voisins. Le PPI prévoit également des exercices réguliers d'intervention et d'évacuation des établissements voisins, de blocage des routes. C'est à ce titre que tout sera mis en œuvre par Séquoïa. Dans le cadre du déclenchement du PPI, si la cellule de crise prend la décision de l'évacuation du personnel de Séquoïa, nous appliquerons les consignes.

Réponse de Mme Hédouin (pétitionnaire) : Concernant le tiers-expert Ecotone, il a été missionné avec l'accord de la DREAL. Sa mission a commencé en début d'été 2021 et le tiers-expert a remis un pré-rapport lors d'une réunion que nous avons eu en DREAL mi-septembre où les grands principes avaient été actés. Il nous a fait un retour sur ces études et sur le dimensionnement du bassin versant à prendre en compte. Il a remis son rapport définitif fin octobre. Il a également rencontré quelques élus et des industriels à proximité après sa réunion avec la DREAL.

Réponse de M Connesson : L'intégration de l'évacuation fait partie d'éléments que vous devez gérer notamment en cas d'accident sur votre site. L'évacuation est un sujet qui doit être d'abord regardé au titre du POI (Plan d'Opération Interne) de l'exploitant.

Réponse de Mme Chenesseau : Le souci dans ce secteur que nous connaissons bien pour avoir à le gérer, est que nous aurons des soucis d'évacuation dans la mesure où même un petit évènement paralyse l'ensemble de la zone.

Dans le cadre du PPI Deret, nous avons travaillé sur l'évacuation des salariés d'Amazon dont le nombre peut atteindre jusqu'à 2000 personnes. Il s'agissait là d'un réel point noir. Il n'y avait pas de solution parfaite d'évacuation. Pour cette raison, je ne sais pas de quelle façon l'évacuation sera gérée avec une population en plus, au regard des axes de circulation qu'il y a dans le secteur. Nous serons donc extrêmement vigilants sur les propositions qui seront faites dans le cadre de votre POI.

Question de M Place : Combien de salariés seront présents sur le site?

Réponse de Mme Hédouin : Nous avons aujourd'hui 260 places de parking. Les salariés étant en 2/8, cela représente 130 personnes. Nous avons travaillé avec les pompiers sur la possibilité d'accéder sur le site par le chemin rural dans la partie sud pour les engins de secours et pour permettre aux salariés d'évacuer par cette voie. Ce chemin rural est la propriété de la commune de Saran qui n'a pas donné son accord.

Nous avons trouvé une autre solution, à savoir passer par le chemin rural situé au nord qui est sur la commune de Gidy.

Toutes ces questions d'évacuation ont été travaillées en lien avec le SDIS.

Question de Mme Chenesseau : Sur les questions d'inondation, votre bureau d'étude ne s'est pas tourné vers la métropole pour récupérer l'ensemble des modélisations. Nous stockons plus de 4 années d'études sur le ruissellement, les inondations de 2016 et les atteintes dans ce secteur aussi bien sur les entreprises que sur les habitations.

Votre bureau, pour mener ses réflexions, s'appuie uniquement sur une étude très succincte qui avait été faite par Suez en 2018 pour la ville d'Ormes. Il ne s'est pas non plus appuyé sur l'étude conjointe BRGM/ CEREMA concernant la Retrêve. Si tel avait été le cas, il aurait vu que le BRGM et le CEREMA ont eu de grandes difficultés à calculer les quantités absorbées par les gouffres qui sont présents dans la forêt.

Comment peut-il affirmer qu'une inondation de niveau centennal sera absorbée par ces gouffres et qu'il n'y aura pas d'atteinte en périphérie ?

Réponse de Mme Hédouin : L'expert a bien pris en compte l'étude du BRGM/CEREMA.

Dans le cadre de l'enquête publique, des riverains ont émis de nombreuses remarques en précisant qu'il y avait eu beaucoup d'inondation en 2016, en s'appuyant sur le rapport du BRGM qui avait répertorié l'ensemble des gouffres qui s'étaient ouverts. Sur cette zone, nous n'avons pas retrouvé de traces officielles d'inondations sur cette parcelle ni sur la parcelle voisine. Il s'est donc appuyé sur des témoignages, des recherches dans la presse, les réseaux sociaux...

Les zones les plus proches, concernées par les inondations, étaient le rond-point qui se situe entre les 2 pôles ainsi que les aires de quai chez Amazon et Deret, mais qui ont été prises en compte dans les calculs des réserves d'eau.

Sur le calcul de l'eau des dolines, il a estimé que ces eaux-là n'arrivaient pas sur notre site, cerclé par un talus et un fossé de ressuyage sur sa partie nord.

Intervention de Mme Chenesseau : C'est un peu en contradiction avec les modélisations que nous avons réalisées sur les inondations de 2016. L'intérêt est que votre entrepôt ne génère pas d'inondations supérieures à celle que nous avons connues. La solution proposée de créer un merlon dans la propriété riveraine pose problème puisqu'il s'agit juste d'un élément de l'étude globale. C'est souvent peu significatif de ne réaliser qu'une partie des éléments étudiés au lieu de faire la totalité des solutions proposées. Ce merlon, s'il n'est pas inséré dans un système global, peut avoir un effet plus néfaste que bénéfique pour les riverains.

Réponse de Mme Hédouin : Ce que nous appelons merlon est un talus qui fait 1m/1,5m de hauteur. Avec le dénivelé de cette parcelle et des aménagements qui sont proposés par Biotope sur la parcelle de compensation pour engager la démarche biodiversité, ce merlon permet la rétention de 17 000m<sup>3</sup>. Mais nous sommes prêts à travailler pour améliorer cette problématique.

Intervention de M Connesson : Il convient de rappeler que l'étude d'Ecotone a été présentée à Orléans Métropole en présence du secrétaire général de la préfecture et des élus. Par ailleurs, concernant la partie eaux souterraines, le BRGM avait confirmé, dans une pré-expertise, que le risque inondation de la parcelle par remontée de nappe et implication du réseau de la rivière Retrêve ne concernait pas le site.

Intervention de Mme Servière :

Dans le rapport du BRGM de mai 2021, le risque d'inondation par remontée de nappe n'est effectivement pas relevé puisque la nappe est profonde. Ceci dit, une inondation favorise les effondrements au niveau des karsts qui ne sont à priori pas recensés puisqu'ils sont parfois rebouchés sur les zones agricoles. Par ailleurs, s'il y a une inondation et une apparition de karsts, il y aura une infiltration de l'eau dans ces derniers qui atteindra directement la nappe. S'il y a une inondation avec un mélange de polluants, il y

aura une infiltration et une pollution directe à la nappe. C'est surtout ce risque-là qui est à prendre en compte.

Intervention de M Drouin : Suite aux recommandations contenues dans la pré-expertise du BRGM, il a été demandé au pétitionnaire d'anticiper sur la caractérisation du risque karstique. Il y a eu une étude géophysique complétée par des sondages de terrain qui a conclu à l'absence de karsts au droit des deux parcelles d'implantation du projet. C'est une des pièces ajoutée au dossier, qui a fait l'objet d'une enquête complémentaire.

Question de M Chaline : J'habite dans une petite commune beauceronne. Nous avons des talwegs qui en 2016, sont devenus de véritables fleuves. Pensez-vous que tout a été bien dimensionné pour recevoir ces eaux en cas de crue importante ?

Réponse de Mme Hédouin : C'est justement à ce niveau qu'Ecotone est intervenu pour redéfinir le périmètre des eaux, en cas de pluie, qui pouvaient arriver sur notre site. Nous n'avons pas de talweg ou de ruisseau qui arrive sur notre site et qui pourrait nous impacter.

Intervention de M Chaline : Il y a une zone de captage en amont qui va descendre chez vous. Ce n'est pas un petit fossé sur le bord qui va arrêter une crue importante.

Réponse de Mme Hédouin : Lors des inondations de 2016, il n'y avait pas d'eau sur la parcelle. Depuis, des aménagements ont été faits sur la zone. Cependant, aucun élément à ce jour ne permet d'affirmer que ces derniers viendraient aggraver la quantité d'eau qu'on reçoit en cas d'inondation.

Intervention de Mme Chenesseau : Il est normal que nous n'ayez pas de trace d'inondation sur ces parcelles puisqu'on ne recense pas les zones agricoles contrairement aux axes, aux routes et aux habitations.

Intervention de Mme Hédouin : Nous avons en tout cas des témoins qui nous affirment qu'il n'y en avait pas.

Intervention de M Place : Il convient de rappeler que lors de l'enquête publique, il y a eu une 1<sup>er</sup> phase qui a soulevé des interrogations sur la possibilité d'inondation. Suite à cela, une étude cartographique du CEREMA a posé des interrogations. Puis, s'en est suivi une tierce expertise à la demande de la préfète. Il y a donc eu une étude approfondie sur la gestion des eaux même s'il existe toujours des incertitudes.

Question de M Maisonneuve : Concernant l'aspect trafic routier, celui-ci a été complètement occulté dans le rapport de l'inspection remis dans lequel on ne vise que l'autoroute A10. Je connais bien la zone et le rond-point qui dessert Amazon, qui est souvent engorgé et qui ne fait pas partie de la zone d'autoroute. Quelles études ont été faites pour connaître l'impact du trafic sur cette zone en termes de nuisance, de circulation et de sécurité ? Ce qui explique une des raisons du rejet du projet par les riverains.

Réponse de Mme Hédouin : Nous avons réalisé une réunion publique dans le cadre de l'enquête publique complémentaire. C'est une question qui a été soulevée par certains, notamment sur l'impact du trafic dans le centre bourg. En exploitation réelle, nous serons

environ à 100 camions/jour. Les transporteurs et les routiers n'auront aucun intérêt à utiliser les voies secondaires, donc ils iront vraiment vers l'autoroute. Pour ce qui est du rond-point, la problématique est dimensionnée pour le pôle 45, telle qu'elle a été dénommée au PLU. Notre parcelle étant dédiée à de la logistique, c'est à ce niveau-là que la présence de poids lourds supplémentaires aurait dû être évoquée. Je pense que l'agacement des riverains aujourd'hui vient plutôt des camions qui travaillent pour l'autoroute et qui sont très bruyants.

Réponse de M. Maisonneuve : Je ne parle pas des travaux d'autoroute mais du rond-point qui est mal configuré et qui pose problème aux camions d'Amazon, qui ont beaucoup de difficultés à tourner. Cette circulation sur ce rond-point est déjà très intense et n'a rien à voir avec le chantier d'autoroute ou le centre bourg. De plus en plus d'habitations sont sur cette zone.

J'émet donc une très grosse réserve sur le volet circulation tel qu'il a été présenté dans le rapport dans lequel seul le volet autoroute est abordé.

Intervention de M. Drouin : L'inspection a regardé cet aspect-là. En termes de trafic, cela a été mentionné par le pétitionnaire dans son dossier. Si nous regardons l'axe qui relie Saran à la commune d'Orme et compte dans ses aménagements le rond-point dont vous parlez dans sa configuration actuelle, l'apport de 300 poids-lourds de Séquoïa représenterait une augmentation de 4,5% du trafic. À noter qu'une fois les travaux de l'A10 terminés, le rond-point sera désengorgé du fait du nouvel échangeur qui permettra un accès direct pour la partie Nord du Pôle45.

Intervention de M. Chigot : Le site est une ancienne zone humide. L'infiltration sera très faible sur le site et tout va se faire par ruissellement. Par ailleurs, il faut être humble vis-à-vis de la géophysique et des karsts. Ce n'est pas parce que vous n'avez pas trouvé de karsts qu'il n'y en a pas et qu'il ne peut pas y avoir un risque de pollution. Les karsts peuvent s'ouvrir à n'importe quel moment.

Intervention de M. Connesson : C'est là tout l'intérêt de la mise en place des dispositions de rétention en cas d'incendie. C'est là où il y a un enjeu de robustesse de ces dispositions.

Le dossier est soumis au vote.

Mme Chenesseau, Mme Robida et M. Maisonneuve émettent un avis défavorable.

M. Chigot, M. Chaline, Mme Egiole et Mme Servièrre s'abstiennent.

Le reste des membres du CODERST émet un avis favorable.

~ ~ ~ ~ ~

### **Point information concernant le bilan 2021 et les perspectives 2021 de la lutte antivectorielle (moustique tigre) dans le Loiret**

Le dossier est présenté pour information par Madame Caroline NICOLAS, de l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

La présentation est jointe à ce compte-rendu.

Elle a fait l'objet des échanges suivants :

Question de M. Place : Pour quelles raisons le nombre de pièges à Olivet passe de 8 à 3?

Réponse de Mme Nicolas : L'idée est de pouvoir voir l'emprise du développement du moustique sur le département.

Question de M. Chigot : Est-ce que d'autres moustiques peuvent devenir vecteurs?

Réponse de Mme Nicolas : Les moustiques que nous avons chez nous (les culex) ne sont pas vecteurs. Pour information, la Dengue n'est pas transmise aux animaux par les moustiques tigre.

Question de M. Bichon : Y-a-t'il des moyens de lutte précis contre ce moustique tigre?

Réponse de Mme Nicolas : Nous essayons de limiter sa reproduction. Le moustique tigre se déplace sur 150 mètres maximum. Quand les gens ont des moustiques chez eux, ils sont invités à limiter la stagnation d'eau pendant une période assez longue. Il convient également que l'information soit communiquée par les élus. Pour autant, par expérience, faire trop de communication en amont n'est pas toujours pertinent dans la mesure où le département n'est pas très colonisé à l'heure actuelle. Il est préférable de réserver une information ciblée sur les secteurs concernés.

Question de M. Brun : Comment faire avec les "bacs de rétention" qui sont couverts et qui servent pour l'arrosage chez les particuliers?

Réponse de Mme Nicolas : L'idéal est qu'il ne soient pas accessibles aux moustiques pour qu'ils n'aillent pas pondre dans ces bacs. Il faut donc être vigilant.

Question de M. Bichon : Est-ce qu'on connaît le taux d'infestation?

Réponse de Mme Nicolas : Non, malheureusement, les pièges donnent uniquement une information sur la présence du moustique, ils sont assez efficaces dans le repérage.

Question de M. Place : Est-ce qu'il existe "une compétition" entre ces moustiques et les autres moustiques historiques?

Réponse de Mme Nicolas : Non, ils ont l'air de bien cohabiter.

Questions de Mme Robida : Est-ce que la plaquette qui a été préparée par l'ARS et qui est très bien faite pourrait être diffusée? Par ailleurs, avez-vous eu beaucoup de déclarations?

Réponse de Mme Nicolas : Nous avons eu 20 demandes d'interventions en 2021 via l'application "signalement-moustiques". Les supports pourraient être diffusés sur le site d'Orléans Métropole. Cela prendra du sens pour la population à partir du moment où les moustiques seront près de chez elle. C'est une information déjà disponible sur internet.

Question de M. Bichon : Nous incitons les gens à créer des points d'eau stagnante (mare, bacs...). N'est-ce pas un peu en contradiction avec les précautions à prendre?

Réponse de Mme Nicolas : Effectivement, nous pouvons avoir des contradictions entre la santé publique et l'environnement. Il faut toujours mesurer les choses sous l'angle bénéfice/risque.

~ ~ ~ ~ ~

Monsieur PLACE remercie les membres du CODERST.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50

signé :Le Président,

Thierry PLACE

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du jeudi 30 juin 2022**

**Étaient présents :**

M. PLACE, Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP),  
Mme DIA, représentant la DDPP,  
Mme BERRARD, représentant la DDPP,  
M. GRZELEC, représentant le Directeur Départemental des Territoires (DDT),  
Mme NICOLAS, représentant la Directrice Régionale de l'Agence de Santé (ARS), en visioconférence,  
M. CONNESSON, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),  
M. DROUIN représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),  
Monsieur le Capitaine FOURNIER, représentant le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),  
M. GRANDPIERRE, Conseiller Départemental du canton de Lorris,  
M. CHALINE, maire de PITHIVIERS-LE-VIEIL,  
M. BICHON, Adjoint au Maire de Gien, en visioconférence,  
M. BRUN (titulaire), représentant les associations agréées de consommateurs,  
Mme EGIOLE (suppléante), inspectrice santé et sécurité au travail à l'Académie d'Orléans-Tours, représentant les experts,  
M. GORECKI, (titulaire), représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val-de-Loire,  
Mme SERVIERE, représentant les experts désignés par le BRGM, en visioconférence,  
Mme le Docteur ROBIDA, (titulaire), désignée par l'Ordre National des Médecins, Conseil Départemental du Loiret, en visioconférence,  
Mme CHENESSEAU, (titulaire), Chef de projet à Orléans Métropole, représentant les experts,  
M. CHIGOT, (titulaire), hydrogéologues agréés du Loiret,  
Le Docteur vétérinaire MAISONNEUVE, représentant l'ordre des vétérinaires dans le Loiret, en visioconférence,

**Étaient excusés/ absents :**

M. PAPET, (titulaire), représentant les associations agréées de protection de l'environnement,

M. DELLIAUX, (titulaire), représentant les associations agréées de pêche,

M. DARMOIS, Maire de Nevoy,

Mme BELLANGER, (titulaire), représentant de la profession agricole désignée par la Chambre d'Agriculture,

M. ERNST, (titulaire), représentant les industriels exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement désigné par la Chambre de Commerce et de l'Industrie,

Mme DAELE, (titulaire), chargée de recherche au CNRS, représentant les experts,

M. le Professeur REMOND, (titulaire), Polytech Orléans, représentant les experts, en visioconférence,

M. GAURAT, Conseiller départemental du canton de Malheshherbois